

# Grippe aviaire



Octobre 2006

## Prévenir la propagation de la grippe aviaire

La récente propagation de grippe aviaire **hautement pathogène** de l'Asie vers l'Occident a suscité une très vive inquiétude dans l'Union Européenne (UE) et le reste du monde. Cette maladie peut en effet avoir des conséquences néfastes sur la santé des oiseaux, domestiques ou sauvages, mais aussi, dans certaines circonstances, constituer une menace pour la santé humaine.

Face au risque accru de grippe aviaire, l'UE a renforcé les **mesures de prévention et de contrôle** afin de permettre un dépistage rapide des cas d'oiseaux infectés et de limiter l'extension de la maladie lorsqu'un foyer est identifié. À la **législation communautaire** dans ce domaine ont été ajoutées des **mesures d'urgence** visant à garantir une **réponse rapide, efficace et cohérente** aux cas de grippe aviaire.

## CONTEXTE ET NÉCESSITÉ D'UNE ACTION EUROPÉENNE

### Qu'est-ce que la grippe aviaire ?

- La grippe aviaire (également appelée «influenza aviaire» ou «grippe du poulet») est une maladie virale hautement contagieuse qui touche **principalement les volailles et autres oiseaux**.
- Il existe un grand nombre de types différents de virus de la grippe aviaire. La majorité d'entre eux sont des souches **«faiblement pathogènes»**, c'est-à-dire qui ne provoquent pas de maladie grave chez les oiseaux. Cependant, certaines souches dites **«hautement pathogènes»**, dont les symptômes associés sont plus aigus, se transmettent facilement et peuvent provoquer des épizooties majeures parmi les volailles et autres oiseaux. Des souches faiblement pathogènes peuvent parfois muter en virus hautement pathogènes.
- Le virus **asiatique H5N1** est à l'origine d'un grand nombre de foyers actuels de grippe aviaire dans le monde. Il se propage très rapidement parmi les oiseaux, entraînant des maladies graves, et un taux de mortalité élevé. Dans des cas très rares, à la suite d'un contact très rapproché avec des oiseaux infectés, il peut arriver que **des humains et d'autres animaux** contractent ce virus (voir encadré).
- Les oiseaux sauvages sont souvent porteurs de virus de la grippe sans manifester le moindre symptôme. Ils sont considérés comme les principaux «réservoirs» de virus de la grippe aviaire. Tout semble indiquer que ce sont souvent les

**oiseaux sauvages** qui introduisent le virus dans une région et transmettent la maladie, soit par **contact direct** avec d'autres oiseaux, soit indirectement en contaminant le sol et l'eau par leurs **fèces infectées**. Il apparaît de plus en plus probable que les oiseaux sauvages migrateurs touchés par la maladie ont contribué à la propagation mondiale du virus H5N1 sur de longues distances, notamment **de l'Asie vers l'Europe**.

### Comment la propagation de l'influenza aviaire H5N1 a-t-elle évolué ?

- Les premiers foyers du virus hautement pathogène de la grippe aviaire H5N1 ont été signalés en **Asie du Sud-Est** en 2003, bien qu'il soit très probable qu'il circule dans la région **depuis au moins 1996**. La grippe aviaire y est encore endémique et son éradication s'avère extrêmement difficile.
- Au **printemps 2005**, le virus s'est **propagé vers le nord**, touchant des oiseaux dans le nord de la Chine, en Mongolie, en Russie et au Kazakhstan.
- **Fin 2005**, il s'est avéré que la souche asiatique du virus H5N1 avait également atteint, à des degrés divers, l'**Europe**: en particulier la Croatie, la Roumanie, la Turquie, l'Ukraine et la partie européenne de la Russie. De nombreux **pays d'Afrique et du Moyen-Orient** ont également commencé à signaler des cas d'influenza aviaire H5N1 au cours du **premier semestre 2006**.

- **Début 2006** un foyer important de contamination par le virus est apparu chez les volailles domestiques en **Turquie**. En **février 2006**, la maladie a également été signalée chez des oiseaux sauvages dans plusieurs **États de l'UE**, en Bulgarie et dans d'autres pays des Balkans. Des foyers du virus H5N1 ont été détectés sur des volailles dans certains États membres de l'UE, mais les mesures d'éradication et de contrôle efficaces mises en place par l'UE ont permis leur **maîtrise rapide**.

### L'influenza aviaire a-t-elle une incidence sur la sécurité alimentaire ?

- La consommation de viande et d'œufs de volaille dans l'UE est **sans danger**.
- Des **mesures très spécifiques** sont en place pour protéger les volailles domestiques et empêcher des oiseaux éventuellement infectés de se retrouver dans la chaîne alimentaire.
- Dans tous les cas, une cuisson suffisante permet de s'assurer que la viande de volaille et les œufs ne contiennent aucun virus.

### Quel impact l'influenza aviaire a-t-elle sur l'économie ?

- Une baisse de la consommation de produits de volaille due aux vives inquiétudes concernant la sécurité alimentaire peut avoir de graves répercussions sur le **secteur de la viande et du bétail**. Lors d'un cas précédent de grippe aviaire hautement pathogène en 2003 aux Pays-Bas (virus H7N7), 30 millions d'oiseaux ont dû être abattus, et les pertes économiques ont été évaluées à 150 millions d'euros.
- La grippe aviaire a profondément touché l'économie de certains pays d'Asie du Sud-Est dans lesquels la maladie est endémique. Suite à l'apparition de foyers du virus H5N1 hautement pathogène en 2003-2004, les **pertes totales de Produit Intérieur Brut (PIB)** dues au préjudice subi par le secteur de la volaille en **Asie** se sont chiffrées à **8 milliards d'euros environ**.

### Quels sont les objectifs de l'UE dans sa lutte contre la grippe aviaire ?

- L'UE vise à **éviter et identifier immédiatement tout foyer** d'influenza aviaire. Si un foyer est détecté, l'objectif est d'endiguer la maladie aussi rapidement que possible. Par ailleurs, l'UE cherche à atténuer l'impact économique potentiel de tels foyers.

- En collaboration étroite avec les pays tiers et les organisations internationales, l'UE vise à contenir la menace mondiale et le problème de la grippe aviaire hautement pathogène. Elle fournit une **aide financière** aux pays les plus touchés et partage son **savoir-faire** avec ses partenaires à travers le monde. L'UE mène également des recherches ayant pour but de développer de nouvelles méthodes pour lutter contre les effets du virus de la grippe aviaire.
- Par le biais de rapports régulièrement mis à jour et d'**informations détaillées sur les mesures de prévention**, l'UE cherche à informer correctement ses citoyens sur les risques potentiels liés à l'influenza aviaire.

### Quelle est la valeur ajoutée de l'action communautaire contre l'influenza aviaire ?

- Étant donné que le virus de l'influenza aviaire se moque des frontières, une **stratégie commune**, fondée sur la coopération entre tous les États membres, est nettement plus efficace qu'une approche nationale.
- Une **législation harmonisée**, mise en application dans chaque État membre, garantit un niveau élevé de **préparation** à l'apparition de foyers de grippe aviaire et assure un niveau de protection identique pour tous les citoyens de l'UE. Elle permet une **coopération** efficace entre les États membres en matière de **prévention de la maladie** et de **mesures de contrôle**, telles que les restrictions concernant le commerce d'oiseaux vivants.
- Une **communication rapide** et des **organes de décision** tels que le Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale, permettent une mise en œuvre rapide de toutes les mesures nécessaires, ainsi qu'une réaction efficace et rapide aux nouveaux foyers détectés.



### L'influenza aviaire et la santé humaine

- La grippe aviaire est avant tout une maladie des oiseaux difficilement transmissible de l'animal à l'homme. Il est cependant possible, bien que rare, que, à la suite d'un contact rapproché avec des oiseaux infectés, des humains ou d'autres animaux (tels que les chats) soient eux aussi infectés. Quelques **250 cas humains** du virus H5N1 hautement pathogène ont été confirmés dans plusieurs régions du monde entre janvier 2003 et septembre 2006. Environ la moitié des personnes touchées sont décédées, principalement en **Asie du Sud-Est** (Indonésie, Vietnam, Thaïlande et Chine). Aucun cas humain de H5N1 n'a été signalé au sein de l'UE.
- Jusqu'à présent, aucune transmission du virus H5N1 hautement pathogène de l'homme à l'homme n'a pu être démontrée. Le risque existe toutefois que ce virus d'origine aviaire, ou tout autre nouveau virus hautement contagieux, **mute** pour devenir un nouveau virus facilement transmissible entre humains. Il pourrait en résulter une **pandémie de grippe**, la maladie se répandant largement et se soldant par de nombreux morts à travers le monde entier.

## LA STRATÉGIE DE L'UE

### Mesures préventives

- Les **mécanismes de surveillance et de détection précoce** visent à dépister rapidement les virus de grippe aviaire parmi les volailles et les oiseaux sauvages.
- Une **surveillance systématique des oiseaux sauvages**, particulièrement des espèces migratrices, est mise en œuvre en permanence, accompagnée de mesures renforcées de biosécurité et de prévention des risques.
- Une **nouvelle directive** (2005/94/CE) adoptée en décembre 2005 définit les mesures de prévention à prendre pour lutter contre la propagation de la grippe aviaire.
- D'autres dispositions législatives sont **constamment mises à jour en fonction de l'évolution de la situation**.
- Une **vaccination préventive** pourrait être autorisée pour empêcher la maladie de se propager davantage. Les États membres doivent obtenir l'accord de la Commission européenne avant d'entamer un tel programme. La vaccination préventive ciblée des volailles est soumise à des contrôles rigoureux et les oiseaux vaccinés doivent être étroitement surveillés.
- Lorsque des foyers de grippe aviaire sont confirmés dans des pays tiers, la Commission européenne peut imposer des **interdictions d'importation** des produits de volaille et des oiseaux vivants potentiellement à risque provenant des pays touchés. Les restrictions sont revues et assouplies au fur et à mesure que le risque d'infection diminue.

### Mesures de contrôle

- Tout État membre de l'Union Européenne dans lequel un foyer de grippe aviaire hautement pathogène est détecté parmi des volailles ou des oiseaux en captivité doit mettre en place une série de mesures, conformément à la **directive relative à la lutte contre la grippe aviaire** et aux autres instruments législatifs européens.
- Ces mesures comprennent l'établissement d'une zone de **protection et de surveillance**, ainsi que la création de zones tampons supplémentaires dans les régions voisines à haut risque.
- Tous les oiseaux de l'exploitation touchée doivent être abattus et détruits (des dérogations sont prévues pour certains oiseaux en captivité, tels que les oiseaux de zoo ou les oiseaux d'ornement). Dans la zone de surveillance, **tout déplacement d'oiseaux vivants** et de viande est **interdit** et des **mesures de biosécurité rigoureuses**, telles que la désinfection, doivent être appliquées.
- Les États membres peuvent opter pour une **vaccination d'urgence**, à titre de mesure provisoire, en cas de foyer de grippe aviaire hautement pathogène à l'intérieur ou à proximité immédiate de leur territoire.

### Appui financier

#### *Pour les États membres de l'UE*

- Le budget de l'UE prévoit des crédits importants afin de **venir en aide aux exploitants agricoles les plus durement touchés** par un foyer d'influenza aviaire. L'aide financière de l'UE a pour but d'atténuer l'impact des pertes animales, des coûts de l'éradication ou de la chute des prix agricoles sur les marchés.

#### *Pour les pays tiers*

- À l'occasion d'une **Conférence internationale des bailleurs de fonds** organisée à Pékin en **janvier 2006**, la Commission européenne et les États membres de l'UE ont mobilisé un total d'environ 211 millions d'euros destinés à la lutte contre la grippe aviaire et à la préparation à une éventuelle pandémie de grippe humaine. La Commission et la Banque mondiale ont institué un fonds de garantie multi-donateurs («Avian and Human Influenza Facility» ou AHIF), par l'intermédiaire duquel une grande partie des fonds promis par l'UE seront distribués aux pays qui ont besoin d'assistance.

### Coopération

#### *Au sein de l'UE*

- Le **Laboratoire de référence communautaire** coordonne les méthodes employées au sein de l'Union européenne pour diagnostiquer la grippe aviaire. Les cas de maladie constatés dans l'UE sont confirmés, ainsi que la souche, par l'Agence de laboratoires vétérinaires de Weybridge, au Royaume-Uni.

#### *Avec les organisations internationales*

- L'UE collabore étroitement avec l'**Organisation mondiale de la Santé**, l'**Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture** et l'**Organisation mondiale de la santé animale** (Office International des Epizooties, OIE) en réponse à la menace mondiale de grippe aviaire.
- Par le biais de son initiative «**Meilleure formation pour des aliments plus sains**», la Commission européenne organise une formation sur la grippe aviaire, destinée aux autorités nationales des pays de l'ASEAN (Association des Nations d'Asie du Sud-Est). Le programme vise à former les fonctionnaires locaux à l'élaboration de plans d'intervention d'urgence efficaces contre l'influenza aviaire.

### Recherche

- Rien que pour l'année 2006, l'UE a dégagé une enveloppe de 20 millions d'euros pour la **recherche sur la grippe aviaire et sur la grippe humaine pandémique**. En combinant les efforts de ses États Membres, l'Union Européenne mène le combat en matière de recherche sur la maladie et de lutte contre le virus.

### Informations

- L'UE **informe régulièrement ses citoyens** de la situation sur le front de la grippe aviaire et des risques potentiels en cas d'apparition d'un foyer. Le **Centre européen de prévention et de contrôle des maladies** (ECDC) diffuse périodiquement des évaluations du risque de grippe aviaire pour la santé humaine, accompagnées de conseils au grand public sur des questions connexes. Des informations spécifiques ont été fournies aux personnes travaillant dans le secteur de la volaille et à toute personne susceptible d'entrer en contact avec des oiseaux. Les éleveurs reçoivent des consignes claires au sujet des moyens à disposition pour protéger leur cheptel et réagir en cas de détection d'un foyer.

## Soutien financier de l'UE aux exploitants agricoles

- L'UE prendra en charge jusqu'à 50 % du coût des mesures de soutien au marché dans le secteur de la volaille et des œufs, afin d'atténuer les effets d'une baisse de la demande à la suite de la découverte de foyers d'influenza aviaire.
- Le budget couvre également 50 % des coûts de dédommagement des préjudices financiers subis par les exploitants agricoles en raison des mesures d'éradication. Ce soutien comprend le dédommagement des pertes animales et des coûts de nettoyage et de désinfection.
- L'UE peut financer jusqu'à 100 % du coût des vaccins d'urgence et 50 % du coût des programmes de vaccination d'urgence.

## EXEMPLES D'ACTIONS CONCRÈTES

### Financement des programmes nationaux de surveillance

Les oiseaux sauvages et les volailles sont surveillés chaque année pour assurer une **détection rapide des infections**. L'UE finance en grande partie ces programmes de surveillance, à raison de **50 % du coût des analyses en laboratoire**. Des échantillons sont prélevés sur des oiseaux sauvages et domestiques dans chaque État membre. Les autorités nationales soumettent les résultats détaillés du programme à la Commission, aidant ainsi l'UE à renforcer ses activités de surveillance par des évaluations des risques régulièrement mises à jour, en particulier en ce qui concerne les oiseaux sauvages.

### Projets de recherche financés par l'UE

**FLUAID**, qui a débuté en janvier 2006 et s'achèvera fin 2008, se concentre sur la conception d'outils et de vaccins pour lutter contre la grippe aviaire chez les volailles. Doté d'une enveloppe communautaire d'1,2 million d'euros, ce projet vise à mettre en place une banque européenne de vaccins à partir de laquelle pourront être sélectionnés et produits des vaccins appropriés en cas d'apparition de foyers de la maladie.

Le projet **HEALTHY POULTRY** œuvre à la mise au point de nouvelles stratégies de prévention, contrôle et suivi de la grippe aviaire depuis 2004. L'UE participe financièrement à ce projet, à hauteur d'1,12 million ; ce projet fournira des lignes directrices sur la mise en œuvre des nouvelles stratégies dans les États membres de l'UE d'ici octobre 2007, date prévue pour sa clôture.

**EPIZONE** rassemble 20 institutions de dix pays européens, auxquels s'ajoutent la Chine et la Turquie. Ce consortium est doté d'une enveloppe de 14 millions d'euros dégagés par l'UE pour une période de cinq ans. Depuis sa formation en 2006, le réseau se concentre sur le partage de compétences entre plus de 250 scientifiques. Il mène également des recherches sur l'état de préparation, la prévention, la détection et le contrôle des maladies contagieuses telles que la grippe aviaire.

### Informations complémentaires

- Pages de la DG SANCO consacrées à l'influenza aviaire  
[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/dyna/influenza/index.cfm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/dyna/influenza/index.cfm)
- Présentation générale de la recherche financée par l'UE sur la grippe aviaire et la grippe humaine pandémique  
<http://ec.europa.eu/research/press/2006/pr0702en.cfm>
- Directive européenne relative à l'influenza aviaire  
<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32005L0094:EN:NOT>
- Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)  
<http://www.ecdc.eu.int/>
- Pages de l'Organisation mondiale de la santé consacrées à l'influenza aviaire  
[http://www.who.int/csr/disease/avian\\_influenza/en/](http://www.who.int/csr/disease/avian_influenza/en/)
- Pages de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture consacrées à l'influenza aviaire  
[http://www.fao.org/ag/againfo/subjects/en/health/diseases-cards/special\\_avian.html](http://www.fao.org/ag/againfo/subjects/en/health/diseases-cards/special_avian.html)
- Organisation mondiale de la santé animale (Office International des Epizooties, OIE)  
[http://www.oie.int/eng/info/en\\_influenza.htm](http://www.oie.int/eng/info/en_influenza.htm)

Copyright: European Communities, 2006  
Reproduction is authorised, except for commercial purposes, provided the source is acknowledged.

Directorate-General for Health and Consumer Protection  
European Commission – B-1049 Brussels  
[http://ec.europa.eu/dgs/health\\_consumer/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/dgs/health_consumer/index_en.htm)

Printed by 

Ce document a été financé par la Commission européenne dans le cadre d'un contrat avec la société Qwentes KANTOR. Il est seulement destiné à des fins d'information et ne constitue pas une position officielle de la Commission sur l'interprétation des lois ou politiques européennes..

ISBN: 92-79-03024-8